

Inscription faite par :



U.S.M.A. KARATE

7 rue des écoles - 93400 Saint-Ouen

PHOTO

FICHE D'INSCRIPTION – SAISON 2021-2022

INSCRIPTION

RENOUVELLEMENT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____ Portable : _____

Portable parent 1 : _____ Portable parent 2 : _____

Adresse mail : _____

Adresse mail 2 : _____

Groupe (licences de 37 € comprise)

- ADOS –ADULTES (2 cours/semaine + Karaté mix) 250 €
- KARATE MIX (1 cours/semaine) 150 €
- ENFANTS AVANCES (3 cours/semaine) 250 €
- ENFANTS DEBUTANTS (2 cours/semaine) 175 €
- ECOLE BACHELET (1 cours/semaine) 175 €
- ECOLE VICTOR-HUGO (1 cours/semaine) 175 €
- ECOLE P.E.F. (1 cours/semaine) 175 €
- BABY KARATE (1 cours/semaine) 215 €

Dossier

- AUTORISATION PARENTALE
- CERTIFICAT MEDICAL
- PHOTO
- BON C.A.F.
- BON Comité d'entreprise
- Pass'Sport (50€)

Règlement

en 4 chèques ou la totalité en espèces lors de l'inscription

| | | | | |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Licences | 1 ^{er} trimestre | 2 ^{ème} trimestre | 3 ^{ème} trimestre |
| Montants | 37 € | | | |
| Dates D'encaissement | A l'inscription | A l'inscription | 4 janvier 2022 | 1 ^{er} avril 2022 |

A noter : Cette inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Des cours en visioconférence seront mis en place pour pallier à d'éventuelles restrictions gouvernementales.



U.S.M.A. KARATE

7 rue des écoles - 93400 Saint-Ouen

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) M. _____

Mère / père / tuteur(trice) légal(e) de l'enfant mineur(e) _____

_____ l'autorise à pratiquer le Karaté au sein du club

USMA Karaté pour l'année sportive 2021/2022.

REGLEMENT INTERIEUR

- 1 – Les adhérents sont informés qu'à défaut de retour du dossier d'inscription complet, il ne leur sera pas possible de suivre les cours de karaté au sein du club.
- 2 – Les adhérents doivent arriver 15 min avant le début du cours et ne pourront les quitter sans l'autorisation du professeur.
- 3 – il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant :
 - a) jusqu'à l'arrivée du professeur,
 - b) dans les couloirs et vestiaires du complexe,
 - c) après la fin des séances d'entraînement.Prise en charge par les professeurs uniquement dans le dojo.
- 4 – les professeurs sont les seuls habilités à donner la liste des karatékas pouvant participer aux compétitions.
- 5 – Nous demandons à tous de bien vouloir respecter tous les points du règlement intérieur pour le bon fonctionnement du club. Toute personne (adhérents ou parents) se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos irrespectueux lors des entraînements, des déplacements, au sein de la structure de l'association, ou sur les réseaux sociaux sera exclue définitivement du club. Tout manquement à une mesure du règlement intérieur aboutira à une exclusion sans remboursement de la cotisation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur complet du club et déclare par la présente en accepter l'application.

J'autorise l'utilisation et la diffusion photos/vidéos de mon enfant ou de moi-même, _____ pour le site officiel et la page Facebook du club, ainsi que sur les diverses brochures et documents réalisés par le club.

Date et signature précédés de la mention : « Lu et approuvé »